

SÉANCE ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le six SEPTEMBRE à 20h30, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

Présents : MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - CAILLÈRE Alain - D'OUTINCE Olivier - LEMELIN Rémi. Mesdames BAILLARGEAT Raymonde - BATIER Laura - PICAUD Gaëlle et RAOUI Christelle.

Absent : M. LÉONARD Gilles.

Secrétaire de séance : Mme PICAUD Gaëlle.

Date de convocation : 30.08.2016

PRÉSENTS: 10

VOTANTS : 10

Objet : Aménagement d'une chicane (place de stationnement pour handicapés) devant le cimetière, avec passage piéton :

Acceptation du projet et des devis.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2016 qui exposait :

- Dans le cadre du plan PAVE, était prévu l'aménagement d'une place de stationnement réservé aux personnes handicapées, avec passage piéton, devant le cimetière. Ce stationnement sera réalisé au moyen d'une chicane et nécessitera un alternat de circulation,
- Un plan de financement.

Monsieur le Maire les informe que la demande de soutien au Conseil Départemental de l'Indre a été acceptée, il leur propose donc de se prononcer définitivement sur le projet.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDENT de réaliser les travaux d'aménagement d'une place de stationnement réservé aux personnes handicapées tels que décrits ci-dessus;

-AUTORISENT Mr le Maire à accepter les devis de la SARL J-M PAJOT d'un montant de 4250, 00 € HT — 5100, 00 € TTC et de SIGNAUX GIROD LIMOUSIN d'un montant de 1610, 87 € HT — 1933,04 € TTC,

-AUTORISENT Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Achat d'une débroussailleuse.

Sur proposition de Mr le Maire,

Les membres du Conseil Municipal l'autorisent, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- A acheter une débroussailleuse, modèle B410S, et à accepter le devis 441 du garage BOUQUET ET FILS (26 La Forêt — 36370 ST HILAIRE/BENAIZE), d'un montant de 496,00 € HT — 595,20 € TTC.

Objet : Achat d'un micro filaire.

Sur proposition de Mr le Maire, en complément de l'achat du pack sono,

Les membres du Conseil Municipal l'autorisent, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- A accepter le devis D00085 de Pascal GOBERT (104 avenue Gambetta — 36300 LE BLANC), d'un montant de 53,00 € HT — 63,60 € TTC (micro filaire dynamique DM 1100 — 31 € HT / câble — 22 € HT).

Objet : Admission en non-valeur : Société Blanc Meca

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre des Finances Publiques du BLANC a transmis à la commune, par mail du 03 août 2016, un état de demande d'admission en non-valeur pour laquelle le recouvrement s'est avéré impossible, malgré les procédures déployées, d'un montant total de 343 euros pour le débiteur Société Blanc Meca.

Pour régulariser le compte administratif de la commune, il convient d'admettre cette somme en non-valeur.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTENT l'admission en non-valeur proposée ci-dessus, arrêté à la date du 03 août 2016,

-INSCRIVENT le montant de cette admission en non-valeur, soit 343 euros, au compte 6542,

-AUTORISENT Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

-PRECISENT que les crédits nécessaires seront intégrés au budget 2016 de la commune.

Objet : Autorisation de signature d'une convention avec Mr GILBERT Damien.

Considérant l'exploitation d'une portion de chemin rural, lieu-dit « Grandes Varennes », appartenant au domaine privé de la Commune, par Mr GILBERT Damien, gérant du GAEC de la Marnière à Mauvières,

Mr le Maire propose de clarifier cette situation en établissant une convention qui fixera les engagements respectifs et permettra de limiter dans le temps l'exploitation de ce chemin,

Sur proposition de Mr le Maire,

Les membres du Conseil Municipal l'autorisent, après en avoir délibéré et à la majorité:

- A signer une convention avec Mr GILBERT Damien, l'autorisant à exploiter une portion du Chemin Rural, lieu-dit « Grandes Varennes », appartenant au domaine privé de la Commune de MAUVIÈRES.

Objet : Occupation hebdomadaire de la salle des fêtes – Cours de gymnastique.

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mme LANCEROTTO Sylvie, pour organiser des cours de gymnastique, chaque lundi de 19h30 à 22h00, à la salle des fêtes.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISENT Mme LANCEROTTO Sylvie à occuper la salle des fêtes de Mauvières, chaque lundi soir de 19h30 à 22h00, pour dispenser des cours de gymnastique, du 05 septembre 2016 au 26 juin 2017 ;

-AUTORISENT Mr le Maire à signer le contrat d'occupation de la salle ;

-PRÉCISENT que cette mise à disposition hebdomadaire de la salle sera gratuite ; seuls les KW heures d'électricité seront facturés, sur la base de 0,22 € le KWh heure normale – 0,44 € le KWH heure de pointe.

Objet : Salle des Fêtes : Installation d'un nouvel extincteur suite à dégradation et encaissement d'un chèque de remboursement de Groupama.

Concernant l'effraction survenue à la porte arrière gauche de la salle des fêtes, dans la nuit du 17 au 18 juin 2016,

Il a fallu procéder au changement de l'extincteur ; changement effectué par l'entreprise EUROFEU SERVICES, au prix de 130,94 € TTC (facture VFA100994768).

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de BÉLÂBRE, par Mr LEMELIN Rémi, Second Adjoint, le 18 juin 2016 et une déclaration a été faite à l'assurance de la commune GROUPAMA.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui, au Conseil Municipal, une facture d'Eurofeu Services et un chèque de remboursement de l'assurance, GROUPAMA CENTE ATLANTIQUE, d'un montant de 130,94 €. Il propose son paiement et son encaissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture d'Eurofeu Services et à encaisser le chèque de l'assurance, GROUPAMA CENTE ATLANTIQUE, d'un montant de 130,94 €.

Objet : Remboursement Inscription au 99ème Congrès des Maires : Autorisation d'encaisser un chèque de l'AMF,

Monsieur Rémi LEMELIN, Second Adjoint, n'ayant pu se rendre au 99ème Congrès des Maires en raison des exceptionnelles inondations qui ont touché le territoire,

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un chèque de remboursement de l'Association des Maires de France – AMF, d'un montant de 90 euros,

Il leur demande de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISENT Mr le Maire à encaisser le chèque de remboursement de 90 euros émis par l'AMF.

Objet : Recouvrement des ORDURES MÉNAGÈRES 2016 – Logements au-dessus de la Mairie « 9 Place St Léger ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de recouvrer le montant de la taxe Ordures Ménagères, payée par la Commune avec les taxes foncières, pour les logements communaux sis 9 Place St Léger.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de MAUVIÈRES, à l'unanimité, l'autorise à établir les titres suivants, au titre de l'année 2016 :

Au prorata du nombre de mois loués :

- GAVAN Mark (9 place St Léger) *Appartement n°1 du 01.01.2016 au 20.04.2016

Base de 485 x 14.5% = 70,325 € : 12 = 5,86 par mois.

Soit 21.49 €

*Appartement n°2 du 15.04.2016 au 21.07.2016

Base de 518 x 14.5% = 75.11 € : 12 = 6.26 € par mois.

Soit 20.03 €

Total de 41.52 €

- **DREVON Mégane** (9 place St Léger) *Appartement n°1 du 21.04.2016 au 31.12.2016

Base de 485 x 14.5% = 70,325 € : 12 = 5,86 par mois.

Soit 48.64 €

- **BARBIER Céline** (9 place St Léger) *Appartement n°2 du 22.07.2016 au 31.12.2016

Base de 518 x 14.5% = 75.11 € : 12 = 6.26 € par mois.

Soit 32.97 €